



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 10 février 2015

Communiqué

Les dates des nouvelles élections à Saint Pierre fixées

Suite à la décision du Conseil d'État notifiée au ministère de l'Intérieur le 23 janvier 2015, les opérations électorales ayant eu lieu le 23 mars 2014 à Saint Pierre ont été annulées.

Conformément aux dispositions des articles L.247 et L 251 du code électoral et par arrêté du sous-préfet de Saint Pierre et de la Trinité en date du 10 février 2015, les électeurs et électrices de la ville de Saint Pierre sont convoqués en vue de procéder à de nouvelles élections municipales et communautaires partielles qui se tiendront **les dimanches 22 et en cas de second tour le 29 mars 2015 de 8h à 18h.**

Le nombre de conseillers municipaux à élire est fixé à 27

Le nombre de conseillers communautaires à élire est fixé à 2

Les déclarations de candidatures sont obligatoires et doivent être déposées à la sous-préfecture de Saint-Pierre :

Les lundi 2 et mardi 3 mars de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30 ;

Le mercredi 4 mars de 8h30 à 12h30 ;

Le jeudi 5 mars de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h00.

En cas de second tour, les candidats du premier tour qui maintiendraient leur candidature, devront souscrire une déclaration, qui sera reçue dans les mêmes conditions du lundi 23 mars 2015 au mardi 24 mars 2015 à 18 heures.

La campagne électorale sera ouverte à compter du lundi 9 mars 2015 à zéro heure au samedi 21 mars à minuit, pour le 1er tour, et le cas échéant, pour le 2ème tour, du lundi 23 mars zéro heure au samedi 28 mars à minuit.

Les élections se feront sur la base des listes électorales arrêtées au 28 février 2015.

Contact réservé aux médias :

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42- audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

1/1